

**Département du Pas de Calais**

**Arrondissement de Béthune**

**Commune de Westrehem**



**Enquête publique**

**Du**

**18 décembre 2012 au 21 janvier 2013**

**Demande présentée par la SARL Desbuquois dont le siège social est 37 rue d'Hesdin à Westrehem 62960, à l'effet d'être autorisée à procéder à l'extension de son élevage avicole qui comprendra désormais 97 840 animaux équivalents sur le territoire de la commune de Westrehem**

**Rapport**

**Déroulement de l'enquête**

## Sommaire

GENERALITES.....	2
OBJET DE L'ENQUÊTE.....	2
PRESENTATION DU PROJET.....	2
CADRE JURIDIQUE.....	8
COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	11
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	12
DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS.....	14
ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	16
REPONSE DU PETITIONNAIRE.....	18

## **Généralités**

### **Préambule**

Ce rapport a pour objet de :

- rendre compte du déroulement de l'enquête publique effectuée conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, relative à la demande d'autorisation pour l'extension et exploitation d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de Westrehem, sollicitée par la SARL Desbuquois, dont le siège social se situe : 37 rue d'Hesdin 62960 Westrehem. .
- relater les observations formulées par le public, et formuler les avis et conclusions du commissaire enquêteur sur ce projet.

Les activités concernées au sens de la réglementation en vigueur sont régies par les rubriques relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et les pétitionnaires auront la responsabilité de l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation

### **Objet de l'enquête**

L'objet de cette enquête publique consiste en une demande de création et d'autorisation d'exploiter un élevage couvert d'une surface globale de 3200 m<sup>2</sup>, constitué par deux édifices représentant pour l'un 1200 m<sup>2</sup> actuellement utilisé pour l'élevage avicole, lequel fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE, dans le cadre de l'augmentation de capacité un second bâtiment serait à construire, pour aboutir à un élevage de même nature de 97 840 animaux équivalents.

### **Présentation du projet**

#### **Localisation du projet**

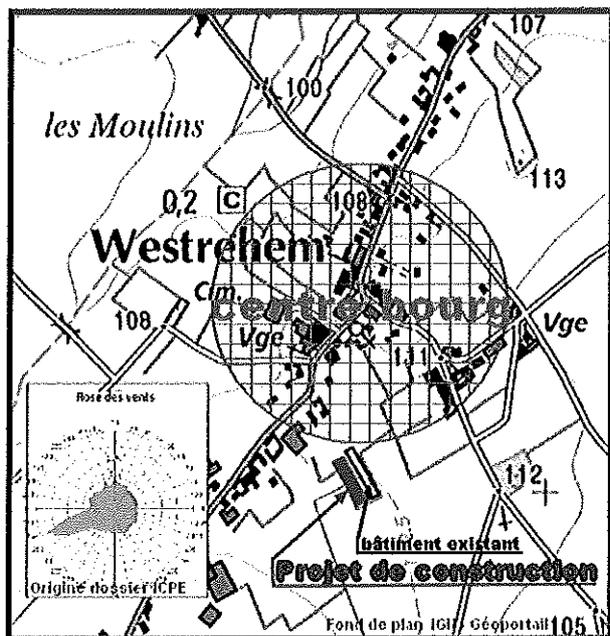
Situé dans le département du Pas de Calais, arrondissement de Béthune, le site d'exploitation situé sur le territoire de la commune de Westrehem, commune rurale, est composé de 237 habitants pour une superficie de 297 ha

La commune est traversée par la R D 94, nommée rue d'Hesdin, voirie qui donne accès au site d'exploitation.

Lors de la visite des lieux, il fut aisé de constater l'absence quasi-totale de bruit anthropique hormis un fond issue des bruits de la nature

Communes les plus proches de Westrehem sont:

- Ligny lès Aire 603 habitants pour une superficie de 804 ha
- Fontaine lès Hermans 105 habitants pour une superficie 380 ha
- Auchy au Bois 463 habitants pour une superficie 427 ha
- Febvin Palfart 527 habitants pour une superficie 1421 ha
- Nédonchel 243 habitants pour une superficie 389 ha



Le site, situé au 37 rue d'Hesdin à Westrethem, est composé d'un bâtiment existant de 1200 m<sup>2</sup> en activité. Cette activité a fait l'objet d'une première déclaration en date du 27 juin 1996

Pour correspondre aux besoins de l'agriculture locale, la SARL Desbuquois prévoit l'adjonction d'un bâtiment de 2000 m<sup>2</sup> (100mx20m) parallèle et à 15 m de l'existant. L'ensemble des deux structures étant destiné à l'élevage avicole pour atteindre au maximum 97 840 animaux équivalents par schéma de production. Le bâtiment complémentaire serait implanté au sud du territoire de la commune de Westrethem, et positionné

a environ 300 m du centre bourg (intersection de la D 94 et rue à l'eau.

Les bâtiments concernés par l'activité sont en tous points à 100 m minimum de toutes habitations de tiers.

Les habitations placées sous les vents dominants sont quant à elles distantes d'environ 180m à 200 m.

Le projet permettrait la mise en place de Cinq schémas de production:

- **Schéma tout poulet** : production de poulets dans les deux bâtiments ;
- **Schéma dinde nature 1** : production de dindes nature dans le bâtiment 1 et de poulets dans le bâtiment 2.
- **Schéma dinde nature 2** : production de poulets dans le bâtiment 1 et de dindes nature dans le bâtiment 2.
- **Schéma dinde lourde**: production de dindes lourdes dans le bâtiment 1 et de poulets dans le bâtiment 2.
- **Schéma alternance dinde nature/poulet** : alternance entre le schéma poulet et le schéma dinde nature 1

### Effluents

La SARL n'est propriétaire d'aucune parcelle, et les effluents produits seront épandus sur les parcelles du GAEC Desbuquois

Deux types d'effluents seront produits

Le fumier de volailles :

- Sera stocké sous les animaux pendant toute la durée d'un lot de volailles.
- Non susceptible d'écoulements, sera déposé directement sur les parcelles d'épandage après curage

Quant aux eaux de lavage très pauvres, en raison du curage précédant le lavage des bâtiments d'élevage avicole (86,8 m<sup>3</sup> maximum) seront placées

dans une fosse permettant de respecter la valeur minimum de 4 mois de stockage, avant d'être épandues sur les parcelles.

La quantité totale des effluents serait donc de :

Pour le fumier de volaille

Bâtiment	Surface	Référence de production de fumier en tonnes / an (Référence CORPEN)	Quantité de fumiers produits en tonnes par an par bâtiment	Total
1	1200 m <sup>2</sup>	0,150	180	<b>480 tonnes de fumier de volaille</b>
2	2000 m <sup>2</sup>	0,150	300	
<b>Eaux de lavage</b>				<b>86,8 m<sup>3</sup></b>

### Parcelles retenues pour l'épandage

Parcelles pour lesquelles a été évaluée la possibilité d'épandre les effluents de l'exploitation de la SARL Desbuquois

#### Westrehem:

AB110, AB128, AB136, AB137, AB142, AB152, AB210, AB260, B41, B179, B180, B184

AB203 B140 B141, B142, B143, B144, AB267 A52 A107, A109, A126, A276 A79, A80, A81, A82, A83, A84, A85, A86 A53, A54 A7, A11, A14,A17, A18,A21,A22, A25,A28,A34,A35,A36,A37, A41,A42, A43, A56 A115, A116, A117 A251, A252

Représentant 63,14 ha

#### Nédonchel

ZA28, ZA29, ZA30 ZA7, ZA8, ZA13, ZA14

Représentant 19,52ha

#### Fontaine les Hermans

ZC96 ZC97 ZC89 ZC40 ZC42 ZC41 ZC43 ZC44 ZC45 ZC46 ZC132 ZC20

Représentant 14,11ha

#### Febvin Palfart

ZP2

Représentant 4,13ha

#### Ligny les Aire

C433, C434, C437, C439, C443, C450,C452, C453 C418 D170, D171, D172, D173, D174,D175, D176, D177, D178, D179,D187, D188, D189, D190, D191, D192, D193, D194 D351, D353, D357, D358, D359, D365, D366, D369, D372, D375 D405, D407, D412, D413 A364, A366, A367, A369, A380,A381, A382, A383, A384, A385, C577, C587, C629, C630

A386, A387 A339 D180, D181, D182, D211, D212, D213,D214, D215, D216, D217, D218 D249, D250, D251, D252, D253, D254, D255, D256, D257, D258 D183, D228, D282, D289, D290 D299, D301, D302 ZC14, ZC18, ZC19 D4, D5, D18, D19 D293

Représentant 65,86ha

Demande d'autorisation pour l'extension et l'exploitation d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de Westrethem, par la SARL Desbuquois.37 rue d'Hesdin, Westrethem 62960

### **Rely**

ZB128 ZB81, ZB82, ZB83, ZB85, ZB86, ZB87

Représentant 7,68 ha

### **Auchy au Bois**

A162, A164, A165, A166, A167 B268, B273 B277 B158 B281, B283, B284, B285  
B289, B297, B393

Représentant 20, 59 ha

### **Ecquedecques**

ZA21, ZA22 ZA110 ZD95 ZB57, ZB58, ZB59, ZB60, ZB61, ZB62, ZB63, ZB69, ZB95,  
ZB113, ZB114, ZB68, ZA71, ZA73, ZA74, ZA75 ZA56, ZA57, ZA58, ZA59, ZA60,  
ZA61, ZA62, ZA63, ZA66, ZA156 ZB12, ZB13, ZB17, ZB18, ZB19, ZB20, ZB21, ZB22

Représentant 29,79 ha

### **Lillers**

ZI66, ZI67 ZI4, ZI6

Représentant 0,77 ha

### **Saint Hilaire Cottés**

ZI5

Représentant 2, 28 ha

Surface totale utile 227, 87ha

En raison de la proximité d'habitations de tiers et de cours d'eau, l'exclusion de certaines surfaces amène à 215,78 ha épandables

## **Effets du projet sur l'environnement**

**L'étude d'impact en son résumé non technique indique.**

### **Faune – flore et aspect paysager.**

- En parallèle à un bâtiment existant, la nouvelle structure sera construite sur une partie de la prairie actuelle Cette prairie ne fait partie d'aucune zone d'inventaire du type ZNIEFF ou Natura 2000.  
Aucun habitat remarquable ne sera supprimé.

### **Sites et paysages**

- L'utilisation d'un site existant permet de minimiser l'impact sur les sites et les paysages.
- Le site sera bien isolé grâce aux arbres existants au Nord-Est et au Nord-Ouest des bâtiments.

### **Milieu socio-économique**

- L'atelier d'élevage avicole conduira à la production de fumier, amendement bien adapté aux cultures présentes dans le secteur. L'élevage valorise ainsi

ses effluents et permet de réduire les coûts de fertilisation pour les parcelles mises à disposition pour l'épandage.

### **Sites et paysages**

- L'utilisation d'un site existant permet de minimiser l'impact sur les sites et les paysages.  
Le site sera bien isolé grâce aux arbres existants au Nord-Est et au Nord-Ouest des bâtiments.

### **Contexte hydrogéologique**

- Les épandages seront réalisés conformément aux pratiques définies dans le plan d'épandage, permettant d'éviter tout impact négatif sur les sols et les eaux souterraines.
- Les produits présents (GPL) seront stockés en cuve double paroi ou sur rétention de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel, la quantité et la durée de présence sur le site seront maîtrisées.
- L'eau consommée sur le site proviendra du réseau d'eau potable collectif et d'un prélèvement d'eau souterraine par forage (nappe de la craie).
- Les eaux pluviales seront pour partie récupérées dans la réserve incendie et rejetées dans le réseau collectif. Les eaux collectées sur la toiture du nouveau bâtiment seront infiltrées sur la parcelle par le biais d'une noue d'infiltration.
- Les eaux de nettoyage des bâtiments seront stockées dans une fosse avant leur épandage.
- Les eaux usées (lavabo) seront collectées dans une fosse toutes eaux et épandues grâce à une tranchée d'épandage située à l'Ouest du nouveau bâtiment.

### **Nuisances**

- Le système de ventilation des bâtiments (sortie de l'air en toiture), le stockage du fumier sous les animaux et l'incorporation des déjections dans les 12 heures après l'épandage permettront de limiter les nuisances liées aux odeurs.
- L'exploitation ne sera pas à l'origine de nuisances sonores pour les riverains en fonctionnement normal. Le niveau sonore pendant les périodes les plus bruyantes respectera la réglementation.
- Le site ne sera pas à l'origine de nuisances lumineuses ou de vibrations importantes.
- Une lutte contre les rongeurs et les insectes, sera régulièrement effectuée.

### **Evaluation des Risques Sanitaires**

- La démarche d'évaluation des risques sanitaires a conclu à une absence de danger pour les populations environnant le projet.
- L'éleveur mettra néanmoins en œuvre un ensemble de mesures d'hygiène destinées à assurer la maîtrise sanitaire de l'élevage.

### **Gestion des déchets**

- Les déchets produits sur l'exploitation seront éliminés conformément aux bonnes pratiques. Une attention particulière sera portée au tri des déchets et aux possibilités de recyclage.
- Les déchets de soins vétérinaires seront rapportés au vétérinaire. Aucun produit phytosanitaire n'étant présent sur le site, aucun emballage vide de produit phytosanitaire ne devra être éliminé.

### **Mesures compensatoires**

#### **Faune et flore**

- Aucune mesure particulière n'est prévue en raison de l'absence d'impact recensé.

#### **Paysage**

- Les haies et arbres en place seront maintenus et entretenus, afin de favoriser une bonne intégration des bâtiments dans le paysage.

#### **Milieux sols et eaux**

- Des stockages adéquats des déchets et produits susceptibles de causer une pollution des sols et des eaux souterraines seront mis en place.
- La composition du fumier sera diminuée en éléments azote, nitrate et phosphates grâce à la maîtrise de l'alimentation des volailles.
- Le nettoyage des bâtiments d'élevage et des équipements sera réalisé avec un mobile de nettoyage à haute pression après chaque cycle de production. La procédure de nettoyage mise en place se basera sur un nettoyage approfondi et immédiat des surfaces libérées par les animaux, grâce à un détergent alcalin à base de mousse. Ce nettoyage sera suivi d'une désinfection avec un produit homologue bactéricide, fongicide et virucide, sans rinçage, évitant le rejet de produits désinfectants dans l'environnement. Suivra ensuite une période de vide sanitaire de 2 à 3 jours, dont 24 h sans présence humaine.
- Un étalonnage régulier de l'installation de distribution de l'eau de boisson sera réalisé pour éviter les déversements.
- Une détection des fuites sera effectuée et les réparations nécessaires seront réalisées.

Un souci particulier sera apporté à l'étanchéité de la fosse de stockage lors de sa conception.

#### **Nuisances**

- Les mesures de réduction des effluents évoquées ci-dessus, ainsi que le mode de ventilation des bâtiments (sortie d'air en toiture), permettront de réduire les odeurs.
- L'entretien des silencieux des appareils utilisés évitera l'apparition de bruits non prévus par l'étude des nuisances acoustiques.
- La lutte contre les insectes et les rongeurs, empêchera leur prolifération.

### **Utilisation rationnelle de l'énergie**

- Les deux bâtiments seront isolés thermiquement.
- Des échangeurs de chaleur pour chacun des bâtiments (deux pour le bâtiment V1, trois pour le bâtiment V2) permettront d'économiser de l'énergie.
- Les éclairages intérieurs utilisés seront de type basse consommation.

### **Cadre juridique**

- La demande d'autorisation déposée par la SARL Desbuquois
- La demande de M. le Préfet du Pas de Calais auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant pour diriger l'enquête publique
- L'arrêté daté du 21 novembre 2012 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant enquête publique du 18 décembre 2012 au 21 janvier 2013
- L'avis de l'autorité environnementale daté du 6 novembre 2012  
*Lequel précise : si le dossier présente quelques lacunes, concernant l'absence de compensation de la destruction d'une haie de 80 m, le projet n'est pas susceptible de présenter de risques d'impact notable sur le milieu naturel, notamment de par le respect des dispositions du quatrième programme à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole  
Concernant les odeurs des mesures de réduction des émissions olfactives sont présentées  
Par ailleurs l'étude acoustique ne permet pas d'apprécier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation.  
A l'exception de ce dernier point, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.*
- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Partie législative du Code de l'Environnement Livre Cinquième, Prévention des pollutions, des risques et des nuisances  
Titre 1<sup>er</sup> Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Articles L 511-1 à L 511-2  
Dispositions générales  
Articles L 512-1 à L 512-20  
Installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration
- Partie réglementaire du Code de l'environnement Livre Cinquième, Prévention des pollutions, des risques et des nuisances  
Titre 1<sup>er</sup> Installations classées pour la protection de l'environnement  
Articles 511-9 à 511-10

Nomenclature des installations classées  
Articles R512-2 à 512-45  
Installation soumise à autorisation

- **Nomenclature des ICPE**

Le projet de la SARL Desbuquois fait parti des exploitations susceptibles d'engendrer des risques ou d'être la cause de pollutions ou nuisances surtout pour la sécurité et la santé des riverains.

Son activité est donc régie par la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement

**Rubrique 2111**

Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques

1. plus de 30 000 animaux-équivalents
2. de 20 001 à 30 000 animaux-équivalents
3. de 5 000 à 20 000 animaux-équivalents

*Nota* : Les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour un animal-équivalent ; les canards comptent pour 2 animaux-équivalents ; les dindes et oies comptent pour 3 animaux-équivalents ; les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents ; les pigeons et perdrix comptent pour 1/4 d'animal-équivalent ; les cailles comptent pour 1/8 d'animal-équivalent.

La demande de la SARL Desbuquois concernant la possibilité d'un effectif de 97840 animaux équivalents, la rubrique retenue est la 2111-1 (plus de 30 000 animaux-équivalents) avec un rayon d'affichage de 3 km

**Composition du dossier à disposition du public**

Pendant le délai d'enquête et aux heures normales d'ouverture de la Mairie de Westrethem les documents suivants ont été mis à la disposition du public :

- L'arrêté préfectoral daté du 21 novembre 2012 portant ouverture d'enquête publique.
- L'avis de l'autorité environnemental qui en conclusion générale indique :

*« Par rapport au projet envisagé, le dossier présente les principaux traits de l'état initial de l'environnement (contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier), et analyse l'impact du projet sur son environnement.*

*Si le dossier présente quelques lacunes, concernant l'absence de compensation de la destruction d'une haie de 80 m, le projet n'est pas susceptible de présenter de risques d'impact notable sur le milieu naturel, notamment de par le respect des dispositions du quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole*

*Concernant les odeurs, des mesures de réduction des émissions olfactives sont présentées.*

*Par ailleurs l'étude acoustique ne permet pas d'apprécier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation.*

*A l'exception de ce dernier point, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. »*

- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, conçu et réalisé par le bureau d'études de la SARL STUDEIS 166 avenue Marc Sangnier 59280 Armentières

Dossier de demande d'autorisation, constitué de :

La demande d'autorisation datée du 21 juin 2012, adressé à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

- I. La présentation et la motivation du projet
  - Identité du demandeur
  - Emplacement de l'installation
  - Nomenclature de l'installation
  - Situation actuelle
  - Projet de l'éleveur
  - Organisation prévisionnelle des ateliers d'élevage
  - Abreuvement
  - Capacité technique des demandeurs.
  - Capacité financière des demandeurs.
  - Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
- II. L'étude d'impact
  - Résumé non technique
  - Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- III. Le plan d'épandage
- IV. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement
- V. Mesures envisagées par les demandeurs pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation et estimation des dépenses correspondantes
- VI. Les conditions de remise en état du site
- VII. Méthodes utilisées pour évaluées les effets de l'installation sur l'environnement (textes de loi et guides)
- VIII. L'étude de dangers
- IX. La notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- X. Les annexes

Annexe 1 - Localisation du site de la SARL Desbuquois

Annexe 2 - Photographie aérienne du site de la SARL Desbuquois

Annexe 3 - Localisation du parcellaire mis a disposition pour le plan d'épandage

Annexe 4 - Reportage photographique de l'existant

Annexe 5 - Récépissé de la demande de permis de construire

Annexe 6 - Convention d'épandage

Annexe 7 - Diplômes des éleveurs, certificats et curriculum vitae

Annexe 8 - Faune et flore (sites ZNIEFF et APB)

Annexe 9 - Localisation de l'école et des éléments remarquables

- Annexe 10 - Données socio-économiques
- Annexe 11 - Extraits de la carte géologique
- Annexe 12 - Périmètre du SAGE de la Lys
- Annexe 13 - Extrait de l'annuaire de la qualité des eaux de surface de l'Agence de l'Eau (2008)
- Annexe 14 - Extrait du document " Séries chronologiques de 2003 a 2008 ", édité par ATMO Nord-Pas-de-Calais
- Annexe 15 - Données de comptage routier fournies par le Conseil General du Pas-de-Calais
- Annexe 16 - Documents relatifs a l'étude bruit
- Annexe 17 - Synthèses de l'étude Aptisole
- Annexe 18 - Analyses de sol
- Annexe 19 - Zones d'exclusions réglementaires
- Annexe 20 - Intégration paysagère
- Annexe 21 - Fiches de données sécurité
- Annexe 22 - Documents relatifs au rejet et a l'approvisionnement en eau
- Annexe 23 - Plans de circulation
- Annexe 24 - Fiches descriptives des Maladies réputées Contagieuses
- Annexe 25 - Fiches descriptives INRS
- Annexe 26 - Etudes relatives a l'incidence de l'ammoniac
- Annexe 27 - Bon de reprise des déchets vétérinaires
- Annexe 28 - Cartographie des risques naturels
- Annexe 29 - Données d'accidentologie fournies par la base de données ARIA du BARPI
- Annexe 30 - Plan d'évacuation du site

### Plans

- 1 plan d'exploitation avant projet Echelle 1/200<sup>e</sup>
  - 2 plan d'exploitation après projet.
- Registre d'enquête de 20 feuillets non mobiles coté et parapher par le commissaire enquêteur

### **Modalités d'organisation et de déroulement de l'enquêtes**

#### **Organisation**

L'ordonnance datée du 22 août 2012, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur René Bolle et Madame Peggy Carton commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique sur la demande présentée par la SARL Desbuquois pour être autorisée à procéder à l'extension de son élevage avicole pour atteindre 97840 animaux équivalents, sur le territoire de la commune de Westrehem.

L'arrêté daté du 21 novembre 2012, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'enquête publique pendant 35 jours consécutifs du 18 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus sur le territoire de la commune de Westrehem.

L'arrêté mentionne :

- Les modalités de consultation du dossier, et d'expression du public
- L'insertion d'une étude d'impact
- Les jours, dates et horaires de présence du commissaire enquêteur en mairie de Westrehem, pour accueillir le public
  - Mardi 18 décembre 2012 de 9h00 à 12h00
  - Lundi 27 décembre 2012 de 14h00 à 17h00
  - Vendredi 4 janvier 2013 de 14h00 à 17h00
  - Mercredi 9 janvier 2013 de 14h00 à 17h00
  - Lundi 21 janvier 2013 de 14h00 à 17h00
- Les modalités de publicité, pour porter à la connaissance du public cette procédure administrative
- La possibilité au public de solliciter auprès de la SARL Desbuquois des compléments d'informations.
- Les modalités de clôture d'enquête
- La possibilité au public de prendre connaissance de conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse aux observations.
- Les instances territoriales ayant la possibilité d'émettre un avis sur la demande d'autorisation.

#### **Visite des lieux – entretien avec le pétitionnaire.**

En préliminaire à l'enquête une réunion a été programmée avec les pétitionnaires.

Au cours de cet entretien, avant la visite du site le projet a été présenté, Les modalités d'enquête ont été évoquées, ainsi que le rappel des connaissances basiques pour un bon déroulement de l'enquête publique

#### **Déroulement de l'enquête**

##### **L'information du public**

L'enquête publique est une procédure consistant à informer le public de l'existence d'un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, et donner à ce même public la possibilité de faire part de ses observations au commissaire-enquêteur chargé, à l'issue de l'enquête, de formuler un avis sur ce projet.

Au regard de l'article R123-9 du code de l'environnement :

*Toute personne, peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.*

Concernant la présente enquête publique, les formalités suivantes ont été prescrites par l'arrêté de M. le Préfet du Pas de Calais.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affiches

Par les soins et sous la responsabilité de :

- Monsieur le président de la communauté de Communes d'Artois Lys

- Monsieur le Maire de la commune de Westrethem territoire concerné par le projet
- Messieurs les maires des communes de :

Amettes, Auchy au Bois, Ecquedecques, Febvin Palfart, Fiefs, Fontaine les Hermans, Ligny les Aires, Lillers, Nédonchel, Nédon, Rely, Saint Hilaire Cottés

Le territoire de ces communes concerné, soit par le périmètre du rayon d'affichage issu de la réglementation des ICPE, et par le plan d'épandage.

Cette phase de la publicité à la charge des autorités territoriales devra faire l'objet d'un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

**A la charge des services préfectoraux** la publicité a été effectuée dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas de Calais, l'annonce de l'enquête publique.

1<sup>er</sup> parution dans les quinze jours minimum précédents la date d'ouverture de l'enquête

- La Voix du Nord du vendredi 30 /11/2012
- Horizons édition du Pas de Calais vendredi 30 /11/2012

Seconde parution dans les huit premiers jours d'enquête

- La Voix du Nord du vendredi 21/12/2012
- Horizons édition du Pas de Calais vendredi 21/12/2012

### **Sur le site**

Dans les quinze jours minimum précédents la date d'ouverture de l'enquête le pétitionnaire sera en charge d'afficher par voie d'affiche réglementaire (Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement), aux abords des lieux concernés par le projet.

### **Déroulement des permanences :**

- Mardi 18 décembre 2012 de 9h00 à 12h00
- Lundi 27 décembre 2012 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 4 janvier 2013 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 9 janvier 2013 de 14h00 à 17h00
- Lundi 21 janvier 2013 de 14h00 à 17h00

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public

Peu de monde s'est déplacé :

Trois personnes résidant sur le territoire de Westrethem se sont exprimées,

1 personne d'un village voisin (Ligny les Aires

2 personnes ne résidant pas sur le territoire de Westrethem, mais propriétaires terrien.

### **Clôture**

Lundi 21 janvier 2013 à 17 heures, la clôture de l'enquête a été effectuée par le commissaire enquêteur,

### Dépouillement des observations et courriers

#### Relation comptable des observations

Six intervenants ont annoté le registre ou annexé des courriers

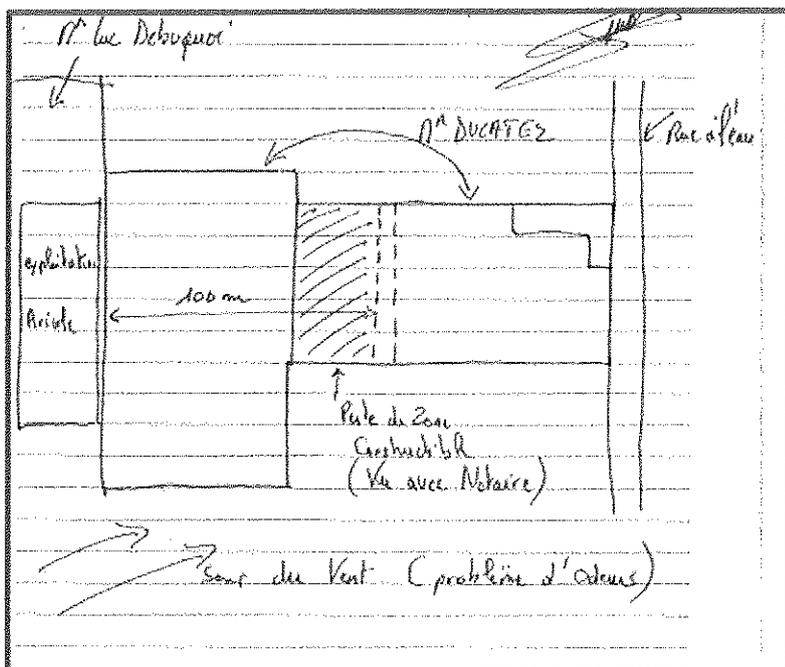
#### Registre

##### Annotation 1

Mme Maryse Kmiécik, maire adjointe délégué à l'environnement de la commune de Ligny les Aire

- suite aux diverses études menées sur les effets possibles d'une telle exploitation sur l'environnement, est on en mesure d'affirmer que les nappes phréatiques ne seront pas contaminer par des substances nocives
- on ne parle que des effets sur la faune aquatique, il n'est jamais question des effets des substances contenues dans les eaux d'infiltration sur la faune (la microfaune) du sol
- la composition de certains éléments reste très vague. Sont ils sans OGM ?
- qu'en sera-t-il des odeurs suite aux épandages.

##### Annotation 2



M. Ducatez Sébastien, 8 rue de l'eau, 62960 Westrehem

- déclare subir des nuisances olfactives, issues de l'exploitation avicole de la SARL Desbuquois de Westrehem
- signale subir une perte de zone constructible par rapport à l'exploitation avicole de M. Desbuquois
- mentionne avoir contacté M. Desbuquois, lequel lui a signalé qu'il avait un

système par arrosage d'eau

- s'inquiète des nuisances sonores (gloussements, cris) de plus des nuisances de bactéries et microbes volatiles

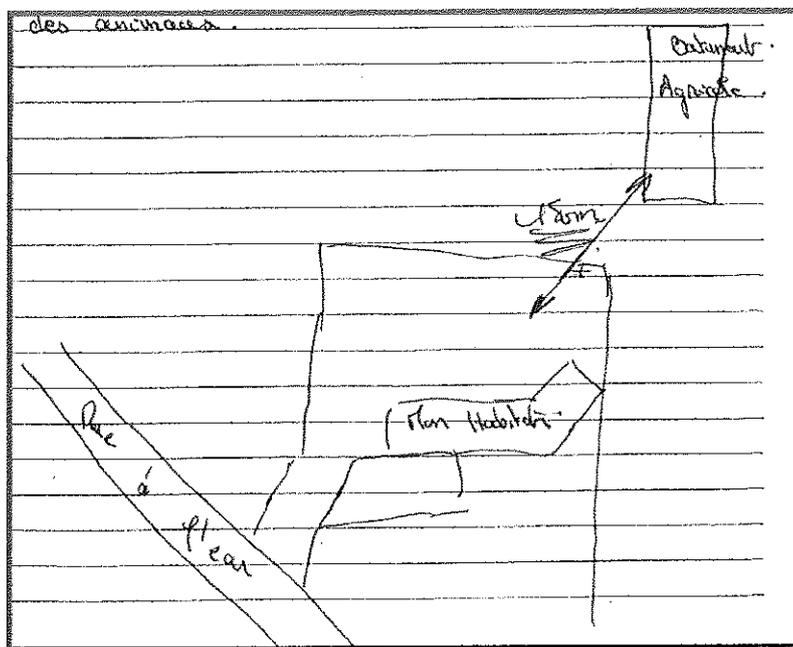
### Annotation 3

M. André Vanbreemeersch

- signale être sous les vents dominants et l'importance prévue des nouvelles constructions, et craint

### Annotation 4

M. Frédéric Schäs 2 rue de l'eau 62960 Westrehem



- signale que son habitation se situe dans les vents dominants et il arrive régulièrement, même quotidiennement de subir des nuisances olfactives avec l'activité actuelle
- pense que son bien immobilier sera dévalué
- signale l'inefficacité du système d'aération actuel
- propose un traitement des odeurs par

aspiration et lavage (système existant dans l'industrie

- évoque le bruit quotidien ainsi que lors de l'enlèvement des animaux.

### Courrier 1 daté du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Courrier adressé à M. le Maire Westrehem,

Origine

Mme Elodie Chrétien née Demey

25 rue Paul Verlaine, 49000 Angers

M. Yannick Demey

6 rue de la Concorde, 92600 Asnières

- sont opposés au projet d'extension de l'élevage de la SARL Desbuquois
- mentionne subir un préjudice sur des terres constructibles, parcelle AB188, qui se situerait dans le périmètre sanitaire

### Courrier 2 daté du 14 janvier 2013

Courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur

Origine

Mme Elodie Chrétien née Demey

25 rue Paul Verlaine, 49000 Angers

M. Yannick Demey

6 rue de la Concorde, 92600 Asnières

- sont opposés au projet d'extension de l'élevage de la SARL Desbuquois
- mentionne subir un préjudice sur des terres constructibles, parcelle AB188, terre en indivision Spanneut / Vanbreemeersch

Courrier 3 daté du 13 janvier 2013

Courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur

Origine

Mme Hélène Spanneut

74 avenue Victor Hugo, 92140 Clamart

- est opposé au projet d'extension de l'élevage de la SARL Desbuquois
- signale que l'élevage sera au centre de la commune de Westrehem à proximité de la rue principale et proche de la mairie
- mentionne subir un préjudice sur des terres constructibles, parcelle AB187
- indique qu'ils seraient incommodés par le bruit et les odeurs

### **Analyse des observations**

Pendant la période des 35 jours consécutifs d'enquête, du 18 décembre 2012 au 21 janvier 2013, 1 registre d'enquête a été mis, à la disposition du public en mairie de Westrehem. Ce même public avait également la possibilité de s'exprimer par courrier.

L'ensemble des possibilités a été utilisé, par la population, et permet de comptabiliser 7 intervenants se répartissant par :

- 4 intervenants sur le registre d'enquête de la page n°2 à la page n°5
  - Mme Maryse Kmiécik, maire adjoint de la commune de Ligny les Aire, déléguée à l'environnement.
  - M. Sébastien Ducatez 8 rue de l'eau 62960 Westrehem.
  - M. André Vanbreemeersch.
  - M. Frédéric Schàï, 2 rue de l'eau 62960 Westrehem.
- 3 intervenants par courriers dont deux identiques.
  - Mme Elodie Chrétien née Demey, 25 rue Paul Verlaine, 49000 Angers.
  - M. Yannick Demey, 6 rue de la Concorde, 92600 Asnières.

*Mme Elodie Chrétien, M. Yannick Demey ont transmis à deux reprises un courrier quasi identique.*

- Mme Hélène Spanneut, 74 avenue Victor Hugo, 92140 Clamart.

Ces 7 interventions ont généré 23 observations.

Trois intervenants sont opposés au projet courrier 1- 2- 3

#### Thèmes :

- L'influence du projet sur la nappe phréatique. Registre : annotation 1
- Les effets des substances contenues dans les eaux sur la faune (microfaune)  
Registre : annotation 1
- Les aliments contiennent-ils des OGM. Registre : annotation 1
- Comment gérer les odeurs issues des épandages Registre : annotation 1
- Les vents dominants et les Nuisances olfactives liées à l'activité (actuelle et future). Registre: annotations 2 – 3 – 4 Courrier : 3
- Système actuelle de ventilation inefficace. Registre : annotation 4
- Nuisances sonores. Registre : annotations 2 – 4. Courrier 3
- La présence de bactéries et microbes volatiles. Registre : annotation 2
- Perte de zones constructibles, due à l'activité. Registre : annotations 2 – 4.  
Courriers : 1 -2 - 3
- Proposition

Registre : annotation 4

Un intervenant propose l'installation d'un système d'aspiration et de lavage des odeurs, avant évacuation.

#### **Transmission observations**

Sous huitaine, conformément l'Article R 123-18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur a transmis les observations formulées, au responsable du projet, la SARL Desbuquois à Westrethem 62960.

Le responsable de projet, apportera dans le délai de quinze jours, ses éventuelles observations aux sujets évoqués.

A ce PV, est joint la totalité des observations formulées, sur le registre et réceptionné par courrier.

#### **Réponse du pétitionnaire**

**Observation n°1 : « Suite aux diverses études menées sur les effets possibles d'une telle exploitation sur l'environnement, est-on en mesure d'affirmer que les nappes phréatiques ne seront pas contaminées par des substances nocives ? »**

Sur le site d'exploitation de la SARL Desbuquois, les deux bâtiments d'élevage avicole seront étanches : les sols des bâtiments seront bétonnés. Les fumiers produits, ainsi que les eaux de lavage des bâtiments, seront intégralement récupérés, afin d'être épandus sur les parcelles prévues dans le plan d'épandage. La fosse de récupération des eaux de lavage des bâtiments sera également étanche et vidée deux fois par an.

Ainsi, aucun effluent d'élevage ne s'écoulera hors du site d'exploitation.

Lors du lavage des bâtiments, un détergent alcalin est utilisé. Ce détergent sera fortement dilué dans les eaux de lavage collectées dans la fosse. De plus, comme le règlement européen du 8 octobre 2005 l'impose, ce détergent présentera 60 % de biodégradabilité finale. Ainsi, lors de l'épandage des eaux de lavage sur les parcelles agricoles, peu de substances provenant du détergent seront susceptibles de se retrouver dans la nappe phréatique.

Un désinfectant est également appliqué après le lavage des bâtiments avicoles.

Cependant, puisqu'il n'y a pas de rinçage des bâtiments, ce produit ne sera pas rejeté dans l'environnement.

Les eaux usées sanitaires (lavabo) seront gérées conformément à la réglementation grâce à une fosse toutes eaux et une tranchée d'épandage. La fosse toutes eaux permettra tout d'abord la dégradation biologique des eaux usées. Elle rejettera ensuite les eaux préalablement traitées, dans des tranchées d'épandage, ayant pour but de filtrer les eaux de la fosse. Ce dispositif, identique à ceux réalisés pour les assainissements autonomes des habitations de particuliers, permet donc de gérer les eaux usées tout en préservant la nappe phréatique.

Concernant les produits stockés sur site, les cuves de GPL seront munies d'une double paroi et d'un système de détection des fuites, limitant le risque de pollution des sols et de la nappe phréatique. Les produits contre les nuisibles (insecticide et raticide) seront stockés dans un container étanche.

De plus, le forage créé pour l'alimentation en eau possèdera un clapet anti-retour, sera surélevé par rapport au niveau du sol environnant et sera situé à un minimum de 35 mètres des bâtiments d'élevage. Le risque de contamination des eaux souterraines via le forage en est donc fortement réduit.

Au niveau de l'épandage des effluents d'élevage, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 et ses arrêtés modificatifs, définissant le 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (*Directive Nitrates*), seront respectés par la SARL Desbuquois, notamment lors de l'épandage des effluents organiques. La SARL Desbuquois prendra ainsi en compte les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, les conditions météorologiques lors de l'épandage, les périodes d'épandage autorisées, permettant de réduire le risque de lessivage des nitrates vers les eaux superficielles et souterraines.

De plus, des Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN) sont implantées de septembre à novembre, avant chaque culture de printemps, limitant le lessivage des nitrates, en période à risque, dans les sols et dans les eaux souterraines et de surface.

Toutes ces mesures prises par les exploitants permettent d'affirmer que les nappes phréatiques ne seront pas contaminées par des substances nocives provenant de l'élevage de la SARL Desbuquois.

**Observation n°2 : « On ne parle que des effets sur la faune aquatique, il n'est jamais question des effets des substances contenues dans les eaux sur la faune (microfaune) du sol. »**

Quatre types d'eaux provenant de l'exploitation seront rejetés dans l'environnement :

- Les eaux pluviales des toitures ;
- Les eaux de ruissellement sur les surfaces bétonnées ;
- Les eaux usées (lavabo) ;
- Les eaux de lavage des bâtiments.

Les eaux pluviales des toitures, collectées par des gouttières, ne seront pas souillées par les effluents d'élevage. Elles seront tamponnées, puis infiltrées sur la parcelle, grâce à une noue d'infiltration.

Un débourbeur-déshuileur permettra de décanter les eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel, récupérant les éventuelles substances, en cas de déversement accidentel de produit par exemple. La réserve incendie fait également office de zone tampon et de décantation, avant rejet du trop-plein dans le milieu naturel.

Concernant les eaux usées, la fosse toutes eaux et la tranchée d'épandage seront conformes à la réglementation, permettant une dégradation des substances n'impactant pas la microfaune du sol. De plus, aucun autre produit que celui utilisé pour le lavage des mains, en mélange avec de l'eau, ne sera envoyé dans ce dispositif.

Les eaux de lavage des bâtiments, épandues 2 fois par an sur 2,9 hectares par an, seront susceptibles de contenir quelques résidus de détergent alcalin. Celui-ci sera cependant fortement dilué et la majorité des molécules sera biodégradable. Le risque que la microfaune du sol soit impactée par ces molécules est très faible.

**Observation n°3 : « La composition de certains aliments reste très vague. Sont-ils sans OGM ? »**

L'alimentation des volailles varie selon la taille et le poids des animaux.

Les différents types d'aliments proviennent de la coopérative UNEAL. Concernant les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), ces aliments contiennent du tourteau de soja, des graines de soja extrudées, ainsi que de l'huile végétale de soja, produits à partir de soja génétiquement modifié.

Le soja permet un apport important de protéines, essentielles à la nutrition des volailles.

Les aliments de volailles issus de la coopérative agricole respectent le cahier des charges établi pour chaque type d'aliment. Les matières premières contenant des OGM ne sont pas interdites dans la composition des aliments complets pour volailles.

De plus, la SARL Desbuquois conservera dans un classeur spécifique les bons de livraison des aliments et le détail des consommations selon l'âge des volailles, permettant une bonne traçabilité de l'alimentation pour chaque lot de volailles.

**Observation n°4 : « Qu'en sera-t-il des odeurs suite aux épandages ? »**

Après l'épandage du fumier de volailles, celui-ci est enfoui dans les 12 heures suivant l'épandage. L'enfouissement permet de supprimer les odeurs émises. De

plus, le fumier sera épandu à au moins 50 mètres des habitations et pendant des conditions climatiques favorables (vent nul ou faible).

La litière sera une litière profonde (50 à 80% de matière sèche), composée de copeaux et de paille, et régulièrement renouvelée, limitant les odeurs par rapport à une litière humide et moins profonde.

**Observation n°5 : « Les vents dominants et les nuisances olfactives liées à l'activité (actuelle et future). »**

Les vents dominants soufflent en effet du Sud-Ouest vers le Nord-Est, en direction de la rue à l'Eau.

Cependant, cinq échangeurs d'air seront mis en place pour l'ancien et le nouveau bâtiment. Ils permettront de renouveler l'air à l'intérieur des bâtiments et de diminuer l'humidité, atténuant les odeurs émises par les volailles.

De plus, la ventilation du nouveau bâtiment se fera par extraction haute, grâce à des cheminées situées sur la toiture. Les odeurs seront ainsi diffusées en hauteur et dispersées.

Les riverains de la rue à l'Eau étant situés à 200 mètres du bâtiment existant et à plus de 200 mètres du bâtiment en projet, les odeurs ressenties seront fortement diminuées, grâce aux systèmes de ventilation mis en place.

**Observation n°6 : « Le système actuel d'aération est pour moi pas efficace. »**

La ventilation du bâtiment existant est de type naturel à extraction latérale, complétée de 4 turbines.

La mise en place de deux échangeurs de chaleur à double flux pour ce bâtiment permettra d'améliorer la ventilation du bâtiment. Ce dispositif permet en effet de réchauffer l'air entrant en prélevant l'énergie de l'air sortant. Le renouvellement de l'air sera ainsi optimisé, faisant baisser l'hygrométrie, qui peut être à l'origine d'odeurs.

De plus, le sol du bâtiment existant sera bétonné et la litière renouvelée régulièrement, limitant la diffusion d'odeurs.

**Observation n°7 : « Nuisances sonores »**

L'extension d'un élevage conduit inévitablement à l'augmentation des émergences acoustiques sur le site. Toutefois, après réalisation des aménagements prévus, le site respectera la réglementation relative au bruit émis dans l'environnement par les installations classées d'élevage.

Le chargement et le déchargement des animaux se feront en soirée, au moment où les animaux sont plus calmes et moins bruyants, afin d'en limiter les nuisances sonores. En schéma de production « tout poulet », le chargement des poulets se fera toutes les 6 semaines, de même que le déchargement, alors qu'en schéma de production « dinde nature + poulet », ils se feront toutes les 18 semaines pour les dindes et toutes les 21 semaines pour les poulets.

En dehors de ces périodes, les volailles n'émettent aucun bruit perceptible par les riverains.

Les transports relatifs à l'approvisionnement en aliment, à l'évacuation des animaux et des effluents d'élevage, représenteront en moyenne deux à trois véhicules par semaine (camions ou tracteurs) arrivant et repartant du site.

Les plans de circulation des engins sont conçus de façon à limiter les passages en zone habitée.

**Observation n°8 : « La présence de bactéries et microbes volatiles. »**

Après chaque lot de volailles, soit toutes les 6 semaines en système « tout poulet » et toutes les

18 semaines en système « dinde nature + poulet », les bâtiments d'élevage sont nettoyés et désinfectés.

Le fumier est d'abord curé, puis déposé en champs avant épandage.

Le nettoyage des bâtiments d'élevage et des équipements est ensuite réalisé avec un mobile de nettoyage à haute pression. La procédure de nettoyage mise en place se base sur un nettoyage approfondi et immédiat des surfaces libérées par les animaux, grâce à un détergent alcalin à base de mousse. Ce nettoyage est suivi d'une désinfection avec un produit homologué bactéricide, fongicide et virucide, sans rinçage, évitant le rejet de produits désinfectants dans l'environnement. Suit ensuite une période de vide sanitaire de 2 à 3 jours, dont 24 h sans présence humaine.

Ainsi, après chaque vide sanitaire, les bâtiments ne contiennent plus aucune bactérie, ni aucun microbe.

L'exploitation étant un élevage « hors-sol », les animaux resteront à l'intérieur des bâtiments durant la totalité de leur croissance. Aucun échange avec l'extérieur n'est effectué, limitant la contamination par des animaux extérieurs. Seules les dindes sortiront au moment de leur transfert d'un bâtiment à l'autre, à raison d'une fois par bande et à l'aide d'une plateforme de transfert (caisses chargées sur un chariot élévateur).

De plus, l'élevage est suivi par un vétérinaire d'AVIPLUS. Un système informatique a été mis en place entre AVIPLUS et les éleveurs, permettant d'adapter le programme de prophylaxie à chaque lot de volailles.

De nombreuses mesures d'hygiène sont mises en place dans l'élevage de la SARL Desbuquois. Elles permettent aux éleveurs d'assurer la maîtrise sanitaire et zootechnique de leur élevage. Un suivi permanent, par la SARL Desbuquois ou un éventuel salarié, de tous les visiteurs extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux sera effectué. Le vétérinaire et le personnel d'AVIPLUS sont également habilités à entrer en contact avec les animaux.

Enfin, pour chaque lot de poulet, une analyse des salmonelles est réalisée, pour chaque lot de dindes, deux analyses des salmonelles sont réalisées. En cas de zoonoses, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) édite tous les documents administratifs indiquant les mesures à appliquer dans l'élevage.

#### **Observation n°9 : « La perte de zones constructibles due à l'activité. »**

Pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), les bâtiments et annexes de l'exploitation doivent être construits à plus de 100 mètres des habitations occupées par des tiers. Réciproquement, les tiers ne peuvent construire à moins de 100 mètres des bâtiments d'un élevage ICPE.

La SARL Desbuquois est déjà une ICPE, avant la réalisation du projet.

Concernant la parcelle de M. Ducatez, la construction du nouveau bâtiment, à l'Ouest du bâtiment existant, n'engendre pas de perte de zone constructible supplémentaire par rapport à la situation avant projet.

La rue à l'Eau, où est localisée la parcelle de M. Schàï, est située à plus de 200 mètres à l'Est du bâtiment avicole existant. L'implantation d'un nouveau bâtiment à l'Ouest du premier n'engendrera pas de nuisances supplémentaires importantes pour les habitations de la rue à l'Eau.

De plus, les parcelles agricoles situées entre la rue à l'Eau et le site de la SARL Desbuquois comportent des haies et des arbres, limitant la vue sur les bâtiments avicoles.

Les parcelles cadastrales de Mme Chrétien, M. Demey et Mme Spanneut (AB 187 et AB 188) sont situées de l'autre côté de la rue d'Hesdin, à 130 mètres des bâtiments d'élevage. Ces parcelles, étant situées à plus de 100 mètres des bâtiments avicoles, seront toujours constructibles après réalisation du projet.

De plus, les haies et habitations présentes le long de la rue d'Hesdin limitent la vue sur le bâtiment avicole existant et celui en projet. Ces parcelles ne sont pas localisées dans le sens des vents dominants par rapport au site de la SARL Desbuquois, réduisant ainsi les odeurs et bruits ressentis.

Enfin, l'emplacement du nouveau bâtiment est localisé sur un site existant, à côté d'un bâtiment avicole construit en 1997. Ce choix permet de limiter les nouvelles surfaces bâties par rapport à la construction d'un nouveau site.

**Observation n°10 : « Un intervenant propose l'installation d'un système d'aspiration et de lavage des odeurs, avant évacuation. »**

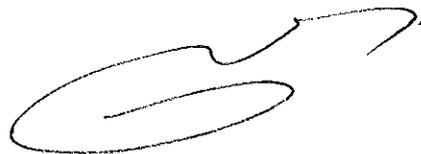
Le Document de référence sur les Meilleures Techniques Disponibles – Elevage intensif de volailles et de porcins – (Juillet 2003), propose un laveur chimique humide comme technique de sortie pour la réduction des émissions d'air. Tout l'air de ventilation en provenance du logement passe par l'unité de nettoyage chimique avant d'être rejeté dans l'environnement. En poulets de chair, 81 % des réductions d'émission d'ammoniac serait possible moyennant un surcoût d'investissement de 3,18 €/emplacement (soit 234 048 € pour les deux bâtiments de la SARL Desbuquois). Les surcoûts annuels sont ensuite évalués à 0,66 €/emplacement (soit 48 576 € pour les deux bâtiments de la SARL Desbuquois).

Des réserves sont émises quant à ce système, très onéreux. L'utilisation de cette technique pourrait en effet entraîner un niveau de sulfate ou de chlorure plus élevé dans les effluents. Le nettoyage de ce système fait également augmenter le niveau de consommation d'énergie de l'exploitation.

Un tel système est ainsi difficilement concevable pour l'exploitation de la SARL Desbuquois.

Lorgies le 9 mars 2013

Le commissaire enquêteur



René Bolle